

Coûts liés à la violence armée et répercussions sur les victimes

**Rapport présenté au
Comité permanent sur la sécurité publique et la sécurité nationale**

Mai 2010

Personne-ressource : Priscilla de Villiers
CAVEAT
905-634-1819
mailto:priscilla_devilliers
@yahoo.ca

Renseignements généraux

D'initiative parlementaire, le projet de loi C-391 propose de modifier le *Code criminel*, la *Loi sur les armes à feu* ainsi que le chapitre 8 des *Lois du Canada* (2003), afin d'abroger l'obligation d'enregistrer une arme à feu sans restriction (carabines et fusils) une fois par son propriétaire légitime.

Ces dernières années, dans le cadre des nombreux débats au sujet du registre des armes à feu, nous avons très peu abordé le sujet de l'innommable douleur humaine découlant de l'utilisation des armes à feu, d'origine criminelle, accidentelle ou auto-infligée. On présente les décès et les traumatismes comme des statistiques, et ce, sans tenter d'évaluer l'énormité des pertes causées à notre société, à nos communautés et à nos familles. Il est temps de mettre l'accent du débat non plus sur les « droits » des propriétaires d'armes à feu, mais sur le droit de la population à la sécurité. En particulier, il faudrait reconnaître le rôle des armes à feu acquises légalement dans la violence familiale à l'endroit des femmes et des enfants.

Les victimes ont été à l'avant-scène de la lutte visant à renforcer les lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu depuis le début, et nous avons applaudi l'adoption de la *Loi sur les armes à feu* en 1995. Les mesures adoptées avaient pour objectif de prévenir des tragédies et de prendre en compte les droits des Canadiens à la sécurité. En 1993, nous avons présenté au gouvernement la pétition de Villiers, signée par 2,5 millions de Canadiens. On faisait observer que les crimes violents contre la personne étaient répugnants et que certaines personnes y étaient particulièrement vulnérables : les enfants, les femmes et les handicapés. Bien que nombre de modifications aient été apportées et que des lacunes soient en voie d'être corrigées, il faut en faire encore davantage pour protéger les Canadiens.

Nous nous sommes présentés devant un certain nombre de comités, avons parlé aux médias et avons écrit aux élus. Nous avons lutté jusqu'en Cour suprême du Canada afin de défendre nos lois sur les armes à feu, et ce n'est pas maintenant que nous allons abandonner.

Bien que nous soyons d'accord avec la proposition d'améliorer certains aspects du système, permettez-moi de vous rappeler qu'elle ne doit pas être apportée aux dépens des vies. Il y a encore trop de victimes de violence armée partout au pays. La violence armée constitue un problème social complexe qui nécessite un ensemble complet de solutions. Un contrôle strict des armes à feu fait partie de cette solution.

Peu importe le soutien, les services ou les bons mots offerts aux victimes, nous sommes convaincus qu'aucune vie ne devrait être sacrifiée, qu'aucune blessure ne devrait être tolérée et qu'aucune personne vulnérable ne devrait être prise en otage au Canada dans les cas où on peut prévenir ces situations dans une large mesure. Ceux qui d'entre nous ont souffert veulent éviter que d'autres personnes subissent ce que nous avons subi.

Dans sa forme actuelle, les lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu sont le résultat d'au moins six enquêtes publiques ayant souligné l'importance d'obtenir un permis et d'enregistrer ses armes comme moyen d'empêcher que des tragédies se produisent dans l'avenir. Les mesures prévues dans la *Loi sur les armes à feu* constituent d'importants moyens de prévenir la violence.

Dans une société démocratique, nous devons soupeser, d'une part, le droit des personnes à la sécurité et à la liberté de vivre à l'abri de la peur, et d'autre part, l'exigence selon laquelle les propriétaires d'armes à feu doivent obtenir des permis et que les armes d'épaule doivent être enregistrées gratuitement et une seule fois.

Mythes et faits au sujet du contrôle des armes à feu au Canada

Mythe n° 1 – Les « fusils de chasse » ne sont pas dangereux.

Faits : Ma fille a été tuée avec un « fusil de chasse », de même qu'un nombre trop élevé d'autres victimes.

- Tous les fusils sont mortels lorsqu'ils sont mal manipulés et leur réglementation doit être stricte. Les « fusils de chasse » constituent une menace, blessent et tuent tout autant que les autres armes à feu. Voici des exemples :
 - En 1989, 14 jeunes femmes sont tuées dans un massacre commis à Montréal par un tueur n'ayant aucun casier judiciaire, mais présentant des antécédents de comportement instable, qui s'est suicidé.
 - Scott Farion, d'Edmonton, a été assassiné à l'âge de 17 ans en 1994 par deux jeunes contrevenants qui avaient volé 15 armes de poing et quelques carabines d'un collectionneur d'armes à feu.
 - Renee Nina Joynson, 23 ans, de Niagara Falls, en Ontario, a été tué par balle en 1999 avec une carabine ayant acquis légalement par une connaissance qui recevait un traitement de la dépression.
 - Vikki Ferrando, 30 ans, s'est fait tirer en 1999 à Victoria, en Colombie-Britannique par son conjoint de fait qui avait « emprunté » une carabine à son père après avoir consommé beaucoup d'alcool et avoir tenté de se suicider.
 - En 2002, Robert Dagenais et sa femme Bonnie ont été tués dans leur chalet à Val-des-Monts, au Québec par balle avec une carabine volée.
 - En 2006, Francine Mailly et ses trois enfants, Jessica, Brandon et Kevin, ont été atteints de balles par son ex-mari aliéné avec une carabine de calibre .22 à Cumberland, en Ontario. La police avait été appelée à plusieurs reprises à la maison familiale.
 - En 2007, Bill et Helene Regier ont été la cible de tirs à leur ferme située à Mount Carmel, en Ontario, avec une carabine chargée volée dans une ferme voisine.
 - En octobre 2007, une fille de 16 ans s'est fait tirer dans la tête par son ancien petit ami de 17 ans à Regina, en Saskatchewan, avec une carabine volée. La fille a perdu un œil et l'ouïe de son oreille droite, est devenue paralysée d'un côté de son visage, a subi des lésions du cerveau et a dû réapprendre à marcher, à parler, à mâcher et à avaler.

- En 2009, Heidi Ferguson a été la cible de tirs de son ex-mari à son domicile d'Orangeville, en Ontario. Grand chasseur et collectionneur d'armes à feu, on croit qu'il aurait plus tard retourné l'arme contre lui-même.
- Joan Hanson, sa fille et sa petite-fille ont été atteintes par balles avec une carabine que son ex-mari a ensuite retournée contre lui dans son domicile rural du nord de l'Alberta en 2009. Des problèmes financiers auraient été le motif.
- En 1991, Nina de Villiers et le Karen Marquis se sont fait tirer et tuer par un prédateur sexuel qui possédait sa propre carabine, qu'il avait utilisée récemment pour terroriser et menacer sa victime lors d'une agression sexuelle violente. Il a par la suite retourné son arme contre lui-même. L'enquête au sujet de sa mort et de celle de cinq autres personnes commandait le registre des armes à feu. Voici un message clair du coroner au sujet des terribles tragédies de nature criminelle, accidentelle ou auto-infligée : *Ce que nous apprenons dans un cas peut contribuer à sauver la de nombreuses personnes.*
- Les carabines et les fusils de chasse sont les armes à feu les plus souvent utilisées dans les cas de violence familiale, de suicides, d'accidents et de meurtres d'agents de la paix.
- Il y a trois mécanismes par les lesquels l'accessibilité aux armes à feu augmente la violence. Les armes à feu incitent à la violence. Les armes à feu facilitent la violence. Les armes à feu intensifient la violence. Il faut reconnaître que les armes à feu sont conçues pour tuer. Le fait que les armes puissent être utilisées dans les sports, constituer des objets de collection ou remplir d'autres objectifs ne change en rien leur dangerosité inhérente. N'importe quel système de contrôle des armes à feu doit tenir compte de ce fait de base.
- La présence d'armes à feu dans un domicile continue à être la principale cause de suicide chez les jeunes hommes, une arme mortelle dans les cas de violence familiale, une cause d'intimidation et de terreur chez les enfants, ainsi que de blessures accidentelles et de décès. Beaucoup de ces cas ne sont jamais signalés publiquement.
- Bien qu'il y ait plus de fusils dans les régions rurales et dans l'ouest du pays et que l'opposition au contrôle des armes à feu y soit plus grande, c'est aussi là que les taux de décès et de blessures par armes à feu y sont le plus élevés et où des carabines et des fusils de chasse sont souvent en cause. Au prorata de la population, le nombre de cas de violence familiale, de suicides et de meurtres d'agents de la paix avec des armes à feu est plus élevé dans les communautés rurales. Par exemple, au Nouveau-Brunswick, 51 % des femmes tuées par leur conjoint entre 1988 et 2009 l'ont été par balles, dans la plupart des cas avec des carabines et des fusils de chasse. Les femmes subissant de la violence familiale dans des régions rurales signalent également des cas de menaces et d'intimidation importantes avec des armes à feuⁱ. Les femmes se montraient plus inquiètes à l'égard de leur sécurité lorsque les propriétaires des armes à feu n'avaient pas de permis et que les armes à feu n'étaient pas enregistrées ou entreposées de façon sécuritaireⁱⁱ.
- Les carabines et les fusils de chasse constituent de puissantes armes qui peuvent se révéler

mortelles ou causer de graves blessures lorsqu'ils sont mal utilisés. Par exemple, un seul fusil semi-automatique, un Ruger Mini 14, a été utilisé pour assassiner 14 jeunes femmes et en

blessé 27 autres dans une période de 22 minutes à l'École Polytechnique de Montréal. Ce fusil est toujours vendu comme un fusil de « chasse » sans restriction.

Mythe n° 2 – Le registre ne fonctionne pas. Les permis octroyés aux propriétaires de fusil sont insuffisants.

Faits : Les enquêtes publiques ont à plusieurs reprises recommandé l'obtention de permis et l'enregistrement afin de réduire le risque que des personnes dangereuses aient accès aux fusils.

- Six enquêtes distinctes ont demandé l'obtention de permis et l'enregistrement des armes à feu et ont formulé de nombreuses recommandations pour renforcer les processus de sélection et réduire la période de renouvellement. Voici les enquêtes :
 - 1) L'enquête sur le suicide de Jonathan Yeo qui, ayant des antécédents de maladie mentale, a tué Nina de Villiers et Karen Marquis avec un fusil acquis légalement alors qu'il était sous caution pour une histoire d'agression sexuelle violente commise sur un autre étranger sous la menace d'un fusil avant de se suicider;
 - 2) L'enquête sur le meurtre des enfants Kasonde, tués par leur père avec une carabine acquise légalement, qui avait des antécédents de violence familiale et qui s'est suicidé par la suite;
 - 3) L'enquête sur la tuerie à OC Transpo commis une fois de plus par un propriétaire de carabine acquis légalement et qui s'est aussi suicidé;
 - 4) L'enquête sur le meurtre du commentateur sportif Brian Smith commis par un homme avec un fusil acquis légalement et qui avait des antécédents de maladie mentale;
 - 5) L'enquête sur le meurtre d'Arlene May, tuée par son ex-conjoint avec un fusil acquis légalement;
 - 6) L'enquête sur le massacre de Vernon où un membre du club d'armes de poing a tué son épouse et 7 membres de sa famille avant de se suicider.
- Les victimes ont mené leur combat jusqu'en Cour suprême du Canada afin de défendre la loi qui a été établie dans la mort et la misère. En juin 2000, une décision unanime de 9 contre, la Cour suprême du Canada a affirmé ce qui suit : « Les dispositions relatives à l'enregistrement ne peuvent être retranchées de la Loi. [...] Ces catégories de dispositions de la Loi sur les armes à feu sont étroitement liées au but visé par le Parlement, la promotion de la sécurité par la réduction de l'usage abusif de toutes les armes à feu. Ces deux catégories sont partie intégrante et nécessaire du régime. »
- La rapporteure spéciale des Nations Unies sur la violence envers les femmes et le rapporteur spécial sur les droits de la personne et les armes légères ont souligné que les États qui ne réglementent pas adéquatement les armes à feu ne remplissent pas leurs engagements en vertu du droit international, en particulier en ce qui concerne la sécurité des femmes et des enfants.

- Au Canada, la Cour a statué à maintes reprises que posséder une arme à feu est un privilège et non un droit. Nos proches avaient aussi des droits. En effet, l'article 7 de la Charte affirme que tout un chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Les propriétaires de fusil ont un privilège, tout comme ceux qui conduisent une voiture. Ce privilège s'accompagne de responsabilité et de reddition de compte. Les propriétaires de fusil responsables respectent la loi et sont conscients du potentiel mortel des armes à feu.
- Il est impossible de contrôler efficacement les armes à feu sans disposer de renseignements sur leurs propriétaires. Tout comme l'immatriculation des voitures rend les autoroutes et les rues plus sûres dans notre pays, l'enregistrement identifiera les propriétaires de fusil, reliera chaque arme à feu à son propriétaire légal et surveillera le mouvement de tous les fusils. L'enregistrement de toutes les armes à feu responsabilise les propriétaires par rapport à leurs fusils et réduit les risques que des pistolets acquis légalement soient détournés vers des propriétaires sans permis. L'enregistrement est essentiel pour renforcer l'obtention d'un permis qui réduit les risques que des personnes dangereuses aient accès à des armes. L'enregistrement des armes à feu a fourni de l'aide dans le cadre d'enquêtes policières. Le contrôle des armes à feu légales est essentiel pour prévenir le détournement des armes et en éliminer l'approvisionnement illégal.
- Sans enregistrement, il est impossible pour la police de s'assurer que toutes les armes à feu sont retirées d'un propriétaire de fusil qui s'est fait retirer son permis. Par exemple, 3 900 armes à feu sans restriction ont été enregistrées en 2009 au nom d'individus au moment où leur permis a été révoquéⁱⁱⁱ. Il serait également impossible de renforcer les ordonnances d'interdiction de manière appropriée. L'accès aux armes à feu est l'un des cinq principaux facteurs d'homicide au sein de la famille. Nous savons que la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu nous aide à réaliser des progrès, mais il faudra aussi améliorer les choses si l'on veut s'assurer que la loi sert à retirer les fusils là où il y a des risques.

Mythe n° 3 – « L'enregistrement est un cauchemar bureaucratique onéreux qui n'a sauvé ni même une seule vie canadienne^{iv}. »

Faits : Quels sont les coûts liés à la vie humaine? La violence armée coûte 6,6 milliards de dollars canadiens. Ce sont les victimes qui assument 47 % de ces coûts. Trois millions de dollars année pour enregistrer toutes les armes à feu représentent un coût dérisoire.

Il est vrai que le contrôle des armes à feu n'est pas bon marché. Or, la violence armée ne l'est pas non plus. En nous penchant sur le cas des États-Unis, nous nous rendons vite compte des coûts d'un contrôle inadéquat des armes à feu. Il faut mettre les coûts en perspective. L'ancien système coûtait 30 millions de dollars par année et ne fonctionnait pas bien. Les coûts liés à la violence armée au Canada ont été estimés à 6,6 milliards de dollars par année. Une seule enquête entourant un meurtre coûte 500 000 \$, bien loin devant les autres coûts.

- Il n'existe aucune police d'assurance qui indemnise les victimes de violence. Celles-ci assument non seulement les coûts financiers, mais aussi les effets continus sur leur santé mentale, leurs capacités physiques, leurs relations personnelles et leur emploi.
- Le potentiel mortel des fusils et les blessures traumatiques qu'ils infligent devraient être pris en compte.
- En 2004-2005, l'Institut canadien d'information sur la santé a estimé qu'il en coûte en moyenne 7 000 \$ par séjour d'au moins une nuit pour traiter un patient. Cela ne comprend pas les soins d'urgence, les chirurgies d'un jour, les soins à long terme, les cliniques d'hôpital ou les paiements à l'acte des médecins.
- Le 21 avril 2004, Louise Russo s'est fait tirer et est devenue paralysée pendant qu'elle achetait de la nourriture pour emporter dans une sandwicherie. Elle a été la victime innocente d'une fusillade routière. La balle qui a éclaté dans sa colonne vertébrale provenait d'un fusil volé. Après une hospitalisation aux soins intensifs, Louise a passé six mois dans un centre de réadaptation qu'elle a continué à fréquenter en tant que patiente externe. La douleur, les spasmes et d'autres complications des blessures de Louise font désormais partie de son quotidien. La paraplégie et la vie dans un fauteuil roulant sont particulièrement difficiles pour Louise, car elle avait toujours été la principale soignante de sa fille, Jenna, qui présente une invalidité grave. Louise doit maintenant recourir à d'autres personnes pour le faire.
- Parmi les homicides commis à Toronto en 2005, 52 sur 78 étaient liés aux fusils. Les victimes qui survivent avec des incapacités qui changent la vie attirent font moins les manchettes. Ces personnes peuvent faire face à un stress physique, émotif, psychologique et financier le restant de leurs jours, et cela sans compter les répercussions sur leurs familles et la société.
- À l'automne 2005, en réponse à l'appel de l'OMS pour que les autorités de santé publique jouent un rôle de premier plan dans la prévention de la violence, l'Association pour la santé publique de l'Ontario, l'Association canadienne de santé publique, des représentants du gouvernement fédéral et une foule d'autres organismes se sont rencontrés pour préparer des plans en vue d'une stratégie nationale en matière de prévention de la violence. Pendant que les gouvernements, les coalitions et les communautés organisent des stratégies de prévention, les survivants de crimes violents qui subissent des incapacités permanentes doivent relever le défi de reprendre le cours de leur vie. Le contrôle des armes à feu, par l'intermédiaire des permis et de l'enregistrement, devrait sûrement faire partie de ces stratégies.
- Dans le numéro 12 de JusteRecherche, le ministère de la Justice déclarait ceci :
 - [I]l est impossible de mettre un prix exact sur la perte de cohésion sociale dans une collectivité où le taux de criminalité est élevé, ni sur les répercussions sur la vie des membres de la famille de victimes d'homicide, ni sur la souffrance d'enfants qui grandissent pendant que leurs parents sont en prison.
- En 2005, le nombre de personnes tuées au Canada par arme à feu a chuté de 300 par rapport à 1995.

Selon le Small Arms Survey de 2006, la valeur de la réduction des blessures et des décès liés aux fusils se chiffrent à 1,4 milliard de dollars par année^v.

- Il faudrait aussi prendre en compte les coûts indirects de la violence armée ainsi que de l'intimidation et le harcèlement avec une arme à feu. Les effets du harcèlement criminel sur la victime peuvent être profondément invalidants. Les victimes décrivent leurs vies comme un dysfonctionnement total. Elles sont envahies par la peur, immobilisées par un manque d'information, frustrées et démoralisées en raison du soutien et des ressources limités. Leur terreur personnelle s'aggrave à cause d'un manque de compréhension, ce qui fait que les victimes se sentent délaissées et marginalisées, envahies de colère, de crainte et d'un sentiment de trahison^{vi}.
- Dans l'avenir, les principaux coûts seront liés à la sélection et aux permis, et non à l'enregistrement des armes à feu. Selon les estimations de la GRC, l'abandon de l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse ne ferait économiser que 4 millions de dollars par année^{vii}.
- Le contrôle des armes à feu est un investissement essentiel. Malgré l'opposition et les obstacles barrages auxquels font face le gouvernement, 2 millions de propriétaires de fusils ont un permis et 7 millions d'armes à feu sont enregistrées. Comment justifier l'abolition du registre à l'heure actuelle? Par quoi ses détracteurs le remplaceront-ils? Que nous en coûterait-il? Non seulement en termes monétaires, mais aussi en termes de vies humaines et de souffrance? Il peut être trop tard pour nous, mais les leçons que nous avons tirées de nos tragédies pourraient sauver la vie d'autres Canadiens.

Mythe n° 4 – Le registre est inutile, il doit être aboli.

Faits : L'abolition du registre ne fera pas économiser d'argent. Elle ne satisfera aucun détracteur. Elle annulerait tous les gains faits dans la prévention de la violence armée envers d'autres victimes potentielles.

- Il est indéniable que le nombre de décès et de blessures liés aux armes à feu a reculé ces dernières années, en particulier ceux qui impliquent des carabines et des fusils de chasse. Des lois plus strictes n'empêcheront pas toutes les tragédies, mais elles rendront l'accès aux armes à feu plus difficile pour les personnes dangereuses. La violence armée est un problème social complexe qui nécessite une solution complète. Un contrôle strict des armes à feu fait partie de cette solution.
- Les policiers accèdent au registre des armes à feu 13 320 fois par jour, dans le cadre d'enquêtes et pour prendre des mesures préventives. Le registre a été utilisé pour retirer des fusils de personnes dangereuses, y compris dans des cas de violence familiale. Nombre d'enquêtes d'envergure sur des crimes violents ont connu un dénouement grâce à la loi canadienne sur les armes à feu.
- Selon le procureur général de l'Ontario, le registre des armes à feu a permis d'obtenir plus de 7 000 déclarations sous serment dans le cadre de poursuites pour des crimes liés à des armes à feu^{viii}.

- Le registre est une source inestimable pour la police, car il fournit au cours des renseignements concernant les ordonnances de mise en liberté sous caution dans les cas de violence familiale à risque élevé.
- Il permet d'identifier les responsables de l'entreposage d'une arme de même que de s'assurer que l'arme n'est pas prêtée, donnée ou vendue à quiconque on ne considère pas apte à avoir accès à un fusil.
- Il met le fardeau sur le propriétaire détenteur d'un permis à retirer volontairement des armes de la maison en cas de comportement violent, de dépression ou d'autres signes d'instabilité mentale.
- Le registre des armes à feu reçoit l'appui de tous les principaux groupes d'intérêt dans le domaine de la sécurité publique au pays, y compris les policiers, les autorités en matière de santé publique, les groupes de défense des femmes et les intervenants de première ligne dans les refuges, tels que l'Association canadienne des chefs de police, la Société canadienne de pédiatrie, l'Association canadienne des médecins d'urgence, ainsi que des groupes de femmes et de victimes, pour ne nommer que ceux-là. Aucun de ces organismes n'a quelque chose à gagner individuellement en offrant leur soutien. Ils se consacrent plutôt au bien-être de notre société, et en raison des terribles expériences qu'ils vivent dans la réalité violente de leurs professions, ils savent reconnaître le besoin de réduire l'accès aux armes acquises légalement.

Recommandations

Étant donné les données et les faits mentionnés dans le présent document :

- Nous recommandons que le Comité vote contre le projet de loi C-391. Le registre des armes d'épaule constitue une partie essentielle de la loi canadienne sur le contrôle des armes à feu au Canada et devrait donc être maintenu. Les permis et l'enregistrement de chaque arme à feu obligent les propriétaires à répondre pour chacune de ses armes à feu et les responsabilisent pour ce qui est de l'entreposage sécuritaire de celles-ci.
- Nous sommes disposés à faire quelques compromis pourvu que ceux-ci ne mettent pas en danger la sécurité publique. Les propositions d'abolir de manière permanente les frais d'enregistrement des armes à feu, tout en retirant les ressources financières du programme, constituent un compromis raisonnable avec les propriétaires d'armes à feu. Il est aussi raisonnable de créer une offense non criminelle supplémentaire pour tout manquement à enregistrer une arme à feu une seule fois.
- Nous demandons également la mise sur pied d'une campagne nationale d'information visant à renseigner les Canadiens sur toutes les questions importantes mentionnées ci-dessus dans le cadre d'une stratégie de santé publique et d'une stratégie de prévention de la violence. Aucun programme d'enregistrement ne peut réussir sans fournir à la population des renseignements actuels, éclairés et exacts de manière constante.

Depuis trop longtemps, les Canadiens – qui pourraient tous être une victime dans l'avenir – ont été inondés d'information imprécise, datée, provocatrice et non vérifiée par le gouvernement du pays. Nos vies et notre sécurité méritent bien mieux!

ⁱ Doherty, Deborah. 2009. Preventing Domestic Homicides in Rural Communities. Présentation faite dans le cadre du Congrès canadien annuel sur la prévention des homicides intrafamiliaux, tenu à Londres, en Ontario, du 15 au 17 juin.

ⁱⁱ Doherty, D. & Hornosty, J, « Étude des liens entre les armes à feu, la violence familiale et la violence envers les animaux dans les collectivités rurales », Fredericton, N.-B. : University of New Brunswick Family Violence on the Farm and in Rural Communities Project, 2007.

ⁱⁱⁱ Système canadien d'information relativement aux armes à feu (SCIRAF).

^{iv} Garry Breitkreuz, « OP-ED COLUMN », 5 octobre 2009. Accessible à l'adresse suivante :

<http://www.garrybreitkreuz.com/publicate/Columns/2009/oct5.htm>

^v Graduate Institute for International Studies Geneva. Small Arms Survey 2006. Oxford University Press, USA; édition révisée (3 août 2006).

^{vi} The Caveat Report, novembre 1998. Accessible à l'adresse suivante :

http://www.caveat.org/downloads/CaveatReport_nov98.pdf.

^{vii} Témoignage de la GRC devant le Comité SECU au sujet du projet de loi C-391, 4 mai 2010, cité par Laura Stone dans « Police rift emerges over long-gun registry », Canwest News Service, 6 mai 2010.

^{viii} Chris Bentley, procureur général de l'Ontario, « Canada's long-gun registry protects public safety, don't pass private member's bill », *Hill Times*, 14 décembre 2009.